COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019 DELIBERATION N° 35

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le

Le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Présents: M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M.MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14); M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12); M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05); M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14); Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33); M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32); Mme TAIEB par M. MASSONDE; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05); Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Absentes: Mmes JUZAN et CANDILLIER.

Secrétaire : M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Castel,

OBJET: **FONCIER** – Copropriété 32 place de la République (bains juifs) - Modification de l'état descriptif de division et du règlement de la copropriété.

Par acte administratif du 28 avril 2000, la Ville de Bayonne a acquis auprès de l'ancienne Communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz les bains rituels juifs (mikvé) situés au sein de l'immeuble du 32, place de la République.

Pour mémoire, l'établissement de coopération intercommunale avait lui-même acheté ces locaux en 1999, en application du droit de préemption urbain dont il était titulaire, auprès de Madame Filleau épouse Sarda, avec pour objectif la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine culturel.

Les bains juifs de Bayonne se situent en partie arrière de l'immeuble susvisé, au premier étage, avec un accès par le rez-de-chaussée. Ils sont inscrits au titre des Monuments historiques selon arrêté de Monsieur le Préfet de Région du 24 mars 2014, lequel a fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 25 avril 2018.

La Ville de Bayonne a souhaité procéder à l'acquisition des droits immobiliers attachés aux mikvé dans un triple objectif :

- reconnaître la part historique très importante de la communauté juive à Bayonne,
- protéger et remettre en valeur cet élément patrimonial probablement daté du XVIIème siècle avec l'aide de la Conservation régionale des monuments historiques et de la Direction régionale des affaires culturelles,
- permettre l'ouverture de ce lieu au public dans le cadre de la politique de valorisation des patrimoines et de l'organisation des visites Ville d'Art et d'Histoire.

Pour ce faire, des travaux de rénovation importants ont été menés par la Ville ces dernières années, avec l'accord du syndicat des copropriétaires, consistant en :

- la mise aux normes sécurité incendie,
- l'aménagement intérieur ; le remplacement de portes et des travaux de plâtrerie (plafond et habillage de poutres existantes),
- l'isolation acoustique du local (salle des bains notamment) en vue de préserver la tranquillité des habitants de l'immeuble,
- la vérification de l'installation électrique et la mise en place d'un éclairage adapté aux lieux et à la mise en valeur des mikvé,
 - la mise en peinture des éléments neufs.

L'achèvement imminent de ces travaux va permettre l'ouverture de ce lieu au public.

Il convient cependant, au préalable, de procéder à la modification de l'état descriptif de division et du règlement de la copropriété de l'immeuble dans lequel se situent les mikvé afin d'acter le changement de destination des lots constitutifs de leur emprise.

En l'espèce, les mikvé constituent les lots n° 4, 5, 7 et 8 selon l'état descriptif et récapitulatif de division du règlement de copropriété en date du 13 février 1981, avec une consistance actuelle à usage d'habitation (appartement et débarras). Au regard de la future affectation de ce lieu, leur destination doit être changée, étant désormais identifiés comme lots à usage d'établissement recevant du public.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de modification de l'état descriptif de division et du règlement de la copropriété, sur la base du projet de document ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique emportant modification de cet état descriptif de division de la copropriété située 32 place de la République.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne